



VILLE DE GRACEFIELD
Au ❤️ de la Gatineau

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 20 octobre 2023, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 15 h 30.

Sont présents les membres du conseil, Madeleine Caron, Alain Labelle, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre, Hugo Guénette et Jean-Philippe Caron.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire Mathieu Caron.

Sont également présentes madame la directrice générale Julie Jetté et madame la directrice générale adjointe et greffière Julie Thérien.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016.

2023-10-328 Ouverture de la séance extraordinaire

Monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

Que la présente séance extraordinaire soit ouverte, il est 15 h 30.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-10-329 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

Que l'ordre du jour avec un ajout pour la séance extraordinaire soit le suivant :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour une demande de dérogation mineure au 3, chemin de la Sablière – Lot 5 411 708 Matricule 3605-83-1144
4. Nomination de l'employé 31-0035 au poste de journalier temps complet

5. Autorisation de paiement cartes magnétiques – Ozéro Solutions
6. Autorisation de paiement – Lavigne services-conseils
7. Octroi de mandat – Monsieur Yves Auger
8. Octroi de mandat – Deveau avocats
9. Dépôt festival d'été 2024 – Humoriste
10. Prolongation du contrat 2021-13 – Collecte ordures, matières recyclables et organiques
11. Demande de prolongation de délai pour la refonte du plan et règlement d'urbanisme
12. Autorisation de dépense - Ensemencement Lac-à-la-Barbue
13. Ajout - Octroi de mandat- Firme d'ingénierie Équipe Laurence
14. Varia
15. Levée de la séance extraordinaire

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-10-330 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour une demande de dérogation mineure au 3, chemin de la Sablière – Lot 5 411 708 Matricule 3605-83-1144

Considérant que les propriétaires du lot 5 411 708 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau ont déposé au comité consultatif d'urbanisme les documents nécessaires pour traiter une demande de dérogation ;

Considérant que la marge avant devant être respectée est de 50 mètres et que la demande de dérogation consiste une réduction de 23.20 mètres, soit une marge avant de 26.80 mètres ;

Considérant que selon le règlement de zonage numéro 132 de l'ancienne municipalité de Wright à l'article 10.3.2 marges de dégagement il est indiqué :

« De même tout bâtiment résidentiel implanté à cinquante (50) mètres des limites d'une propriété sur la laquelle est exploitée une sablière ou gravière. » ;

Considérant les politiques générales obligatoires et facultatives du plan d'urbanisme de la municipalité de Wright ;

Considérant que de ne pas accorder de dérogation mineure pour ce nouveau bâtiment résidentiel cela causerait un préjudice aux nouveaux propriétaires considérant que des constructions sont déjà existantes dans ce secteur ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la présente demande selon sa résolution 2023-CCU-020 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que le Conseil de la Ville de Gracefield accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la présente demande, selon la résolution 2023-CCU-020.

D'autoriser la dérogation mineure sur le lot 5 411 708 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau relative aux dispositions du règlement de zonage numéro 132 de l'ancienne municipalité de Wright, soit réduire la marge avant devant être respectée de 50 mètres à de 26.80 mètres ce qui consiste à une réduction de 23.20 mètres.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-10-331 Nomination de l'employé 32-0035 au poste de journalier temps complet

Considérant qu'un poste de journalier à temps complet a été affiché et qu'un employé a postulé pour ledit poste ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'accorder le poste de journalier temps complet à l'employé no. 32-0035 celui-ci ayant les compétences nécessaires.

La nomination est effective à compter du 12 juin 2023.

Il est de plus résolu que les conditions d'emploi soient celles édictées à la convention collective en vigueur.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-10-332 Autorisation de dépense – Ozéro Solutions

Considérant la réception des cartes magnétiques pour la station de lavage de bateau ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

D'autoriser le paiement d'une facture de 7 350,00 \$, plus les taxes applicables, à Ozéro Solutions, le tout à partir du poste budgétaire 02 470 00670.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-10-333 Autorisation de dépense – Maintien de l'équité salariale – Paiement Lavigne Services-Conseils

Considérant la nécessité de payer une facture reliée à des services-conseils dans le contexte du maintien de l'équité salariale ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

D'autoriser le paiement d'une facture de 1 500,00 \$, plus les taxes applicables, à Lavigne services-conseils, le tout à partir du poste budgétaire 02 160 00416.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-10-334 Octroi de mandat – Monsieur Yves Auger

Considérant la demande de la compagnie d'assurance PMT Roy concernant la patinoire de Gracefield située dans la cour de l'école Sacré-Cœur ;

En conséquence, madame la conseillère Madeleine Caron, appuyée de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

D'octroyer un mandat à monsieur Yves Auger, ingénieur, afin de produire un rapport pour la stabilité de la structure au-dessus de la patinoire.

D'autoriser le paiement d'une facture de 900,00 \$, plus les taxes applicables pour ledit rapport.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-10-335 Octroi de mandat – Deveau avocats

Considérant que des dossiers d'expropriation nécessitent un représentant légal ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est unanimement résolu :

De mandater la firme Deveau avocats à représenter la Ville de Gracefield dans ces dossiers d'expropriation.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

2023-10-336 Autorisation de dépense – Festival d'été 2024

Considérant que la Ville de Gracefield a débuté l'organisation de son festival d'été 2024 ;

Considérant que la Ville de Gracefield doit faire le dépôt pour la réservation d'un humoriste ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé par madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'autoriser le dépôt auprès du fournisseur suivant :

- Embauche une Célébrité Inc. au montant de 1 379,70 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 58 29107 000.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-10-337 Prolongation du contrat 2021-13 – Collecte d'ordures, matières recyclables et organiques (Transport RLS)

Considérant la nécessité de continuer la collecte des ordures, des matières recyclables et des matières organiques jusqu'au 31 décembre 2024 ;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Madeleine Caron, appuyée par le conseiller Alain Labelle et résolu :

D'autoriser le prolongement du contrat 2021-13 Collecte d'ordures, matières recyclables et organiques jusqu'au 31 décembre 2024 tel que prévu dans l'appel d'offres avec Transport RLS plus les taxes applicables :

- Ordures ménagères 178 000,00 \$
- Ordures Métro 6 000,00 \$
- Matières recyclables 149 500,00 \$
- Matières organiques 117 000,00 \$

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-10-338 Demande de prolongation de délai pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Considérant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) est entré en vigueur le 15 novembre 2021 ;

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau agit à titre de municipalité locale à l'égard de ses TNO sur son territoire ;

Considérant qu'en vertu de l'article 76 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), toute MRC agissant à titre de municipalité locale à l'égard d'un TNO, est tenue de maintenir en vigueur notamment un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable à ce territoire ;

Considérant qu'en vertu de l'article 59 de la LAU, dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté (dont les TNO) doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance comprenant notamment le règlement de zonage, de lotissement et de construction ;

Considérant qu'en vertu de l'article 239 de la LAU, le MAMH peut prolonger à la demande de la municipalité locale le délai afin d'adopter les règlements de concordance à l'égard du schéma révisé ;

Considérant que le processus de rédaction réglementaire visant des règlements de concordance demeure un processus qui demande une réflexion approfondie avec plusieurs étapes, notamment des consultations publiques ;

Considérant que la ville a débuté le processus depuis plusieurs mois en collaboration avec la firme BC2 ;

Considérant que le schéma révisé implique plusieurs changements réglementaires à apporter à l'égard des règlements d'urbanisme existant applicables aux municipalités locales ;

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour l'élaboration adéquate desdits règlements de concordance applicables ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu de prolonger jusqu'au 15 novembre 2024, le délai d'adoption des règlements d'urbanisme applicables à la ville de Gracefield en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-10-339 Autorisation de dépense – Ensemencement Lac-à-la-Barbue

Considérant que la Ville désire continuer l'ensemencement annuel du Lac-à-la-Barbue.

En conséquence, il est proposé par monsieur Hugo Guénette, appuyé par madame la conseillère Madeleine Caron et il est résolu :

De procéder à l'ensemencement du Lac-à-la-Barbue en autorisant une dépense au montant de 6 000,00 \$ plus les taxes applicables, le tout auprès de Pisciculture Val-des-Bois.

Le montant sera imputé du poste budgétaire 02 62900 999.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-10-340 Octroi de mandat – Firme d'ingénierie Équipe Laurence

Considérant la nécessité de changer le ponceau situé sur le chemin Brown ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

D'octroyer un mandat à la firme d'ingénierie Équipe Laurence pour un montant de 45 000,00 \$ plus les taxes applicables pour le remplacement du ponceau situé sur le chemin Brown.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

VARIA

Note au procès-verbal :

Il n'y a aucun varia.

2023-10-341 Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Labelle et il est résolu :

De lever la présente séance extraordinaire à 15 h 42.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire

La directrice générale adjointe et
greffière

Mathieu Caron

Julie Thérien

Approbation du procès-verbal :

Je, Mathieu Caron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale adjointe et greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

Mathieu Caron
Maire